



SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit, le jeudi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bêlâbre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE sous la présidence de Mr LAROCHE Laurent, Maire de Bêlâbre.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018

Présents : Laurent Laroche Maire, Laurence Baritaud, Florian Chiron, Sandra Dubos, Paul Jeanneau, Stéphane Léonard, Marie-Jeanne Maillochon, Vincent Manteau, Suzanne Marchand, Jacques Martinaud, Alain Nevière, Jean-Marc Pouget, Sylviane Ouvrard.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brulon Annie

Secrétaires de séance : Messieurs Alain Nevière et Florian Chiron

Ordre du jour :

CA 2017 Budget Principal, Budget Assainissement

CG 2017 Budget Principal, Budget Assainissement

Affectation des résultats 2017

Taux d'imposition 2018

BP 2018 Budget Principal, Budget Assainissement

Convention SATESE

Garantie d'emprunt SCALIS

Fonds d'aide aux jeunes

Questions diverses

Lecture du compte rendu de la séance du 12 février 2018 : quelques précisions sont apportées concernant les TAPS : les communes (dont Bêlâbre) qui continuent à les organiser pourront être aidées jusqu'à la fin du mandat présidentiel. Les horaires des écoles sont à rectifier : 13 H 45 – 16 H 15.

La manifestation prévue le 24 avril à l'occasion de la rénovation de la tombe Rochereau est confirmée par la mission du centenaire de la guerre 1914-1918.

Laurent Laroche et Jacques Martinaud ont rendez vous au Symctom pour traiter et négocier le dossier de l'élimination des déchets des entreprises et de leur financement, le conseil est d'accord à l'unanimité.

En application de la règle c'est Alain Nevière, 1^{er} adjoint qui présente au conseil les comptes administratifs et comptes de gestion 2017 des budgets principaux et d'assainissement. En préalable, il précise que les chiffres des comptes administratifs et ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier sont rigoureusement identiques.

Pour chacun des budgets les conseillers disposent des tableaux récapitulatifs de synthèse illustrés de graphiques et des documents détaillant chaque compte et article. La présentation est faite en présence du Maire qui se retirera lors des votes donnant lieu à délibération et reprendra ensuite sa place pour l'affectation des résultats qu'il soumettra lui-même au vote.

Compte administratif 2017 budget principal :

Voir tableau

le compte administratif 2017 du budget principal est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2017 budget assainissement :

Voir tableau

Le compte administratif 2017 du budget assainissement est adopté à l'unanimité.

Les comptes de gestion 2017 du budget principal et du budget assainissement établis par le Trésorier sont adoptés à l'unanimité.

Affectation du résultat du budget principal :

Mr le Maire propose d'affecter Les résultats définitifs du compte administratif du budget principal comme suit :

Voir tableau

Affectation du résultat du budget d'assainissement :

Mr le Maire propose d'affecter Les résultats définitifs du compte administratif du budget d'assainissement comme suit :

Voir tableau

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux secrétaires pour leur implication et l'efficacité de leur travail.

Il souligne également la charge de travail que représente l'appui aux syndicats du Golf des Rosiers et du Bassin de l'Anglin qui multiplie les dossiers à faire et refaire.

Il déplore également que les délais de réception des éléments nécessaires à la confection des budgets soient de plus en plus tardifs.

Taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition au même niveau que l'an dernier :

TH : 10.50 * TF B : 12.78 * TF NB : 36.32

La taxe d'habitation sera supprimée au 1^{er} janvier 2019. Sur la base des chiffres 2018 le total du produit attendu correspondant à la somme de 306 345 € sera compensé à l'euro près par l'Etat.

Le Conseil vote les taux d'imposition 2018 comme ci-dessus mentionnés à l'unanimité.

Budget primitif principal 2018

Suite à la présentation faite par monsieur le Maire Alain Nevière demande au nom de la commission des finances que soit à l'avenir rajouté dans le tableau une colonne « réalisé » permettant un suivi aisé de la consommation des crédits votés et de justifier l'évolution des crédits inscrits l'année à venir.

Concernant les sommes consacrées à l'école, plusieurs conseillers souhaitent une gestion plus rigoureuse des dépenses engendrées pour les commandes présentées par l'école.

A propos des investissements, il est précisé que le projet de déplacement du transformateur EDF est abandonné au profit d'un « habillage par décoration » de celui-ci.

Un point sera fait avec les services du Département qui ont évoqué lors de la réunion cantonale du FAR le retard dans les demandes de versement des subventions.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire le budget primitif principal 2018 est adopté à l'unanimité.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	732 636.87 €	732 636.87 €
Section d'investissement	811 937.93 €	811 937.93 €

Budget primitif assainissement 2018 :

Le retard constaté en 2017 pour la facturation sera rattrapé en 2018 augmentant d'autant les recettes prévues pour cette année.

Le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'assainissement 2018 à l'unanimité.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	73 920.73 €	73 920.73 €
Section d'investissement	712 201.03 €	712 201.03 €

Délibération budgétaire :

Le trésorier demande que la subvention attribuée au SDEI pour l'équipement de la borne électrique soit amortie. Cela se traduit par un jeu d'écritures pour un montant de 2000 €.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

SATESE

La révision des tarifs (passant de 0.78 € / habitant à 0.90 €) rend obligatoire le renouvellement de la convention.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Garantie d'emprunt :

Suite à la rénovation des bâtiments du foyer logements (dont la qualité et l'efficacité des travaux d'isolation thermique sont très appréciées) SCALIS sollicite l'engagement communal de garantir l'emprunt réalisé pour ces travaux.

A cette occasion plusieurs conseillers souhaitent que soit formalisée en retour la mise à disposition par SCALIS de la salle initialement prévue pour l'accueil des familles au bénéfice de la commune. Un contact sera pris avec le service concerné.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté :

41 sont concernés à Bêlâbre dans la tranche 18 – 25 ans, cela représente un engagement financier de 0.70x41 soit 28 € 70.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Frais de déplacement :

Il s'agit de rembourser les frais engagés par Véronique Larbalette pour suivre la formation BAFA, qu'elle a réussie. Cela représente la somme de 186 €.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Commune nouvelle :

Les Maires et adjoints de Chalais, Mauvières, Bêlâbre et St Hilaire sur Benaize plus Paul Jeanneau se sont réunis pour débattre de cette éventuelle création.

Les avis sont partagés et la réflexion doit se poursuivre pour évaluer avantages et inconvénients. St Hilaire souhaitant se retirer de la démarche, un groupe de travail réduit aux représentants (Maire + 1 adjoint) des trois autres communes va se réunir.

L'idée est d'anticiper les évolutions plutôt que d'agir sous la contrainte d'autant qu'à court terme la taille de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin sera certainement jugée insuffisante. Pour Bélâbre les représentants seront Laurent Laroche et Alain Nevière.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Sollicitation

La sollicitation d'un parrainage communal pour organiser une réunion publique sur le thème de la complémentaire santé communale par un démarcheur AXA est rejetée à l'unanimité.

Demande de subvention

La demande de subvention présentée par l'association un cadeau des sourires à l'hôpital du Blanc est acceptée à hauteur de 100 €.

Voirie

Deux demandes d'installation de miroirs de sécurité sont acceptées : Mr Carter (habitant l'Age) au coin de la route de Lignac et de la rue descendant de la Vilaise et Mme Maurat (Nesmes) à la sortie de chez elle.

Horaires de la mairie

Des aménagements sont proposés suite à une rencontre entre monsieur le Maire et les secrétaires :

Une fermeture pendant 2 jours pour terminer le rangement et le classement des dossiers suite aux travaux. La fermeture de la mairie au public le lundi après-midi pour travailler tranquillement sur les dossiers complexes.

Les horaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} juin seront les suivants :

Lundi 8 H 30 – 12 H 15

Mardi et jeudi : 8 H 30 – 12 H 15 et 13 H 30 – 17 H 45

Mercredi et vendredi : 8 H 30 – 12 H 15 et 14 H – 17 H

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Recrutement d'agents contractuels :

Suzanne Marchand expose la nécessité de pourvoir au remplacement du personnel communal dans l'urgence pour assurer la continuité du service, par exemple à l'école.

Le conseil à l'unanimité charge le maire de faire le nécessaire.

DIVERS

► *Le conseil municipal est invité le samedi 23 juin au mariage de Maxime Lestrade à Béthines.*

► *Marie Jeanne Maillochon demande à ce que les consommations enregistrées par le compteur électrique installé dans le local vendu à Christophe Lavigne ne soient plus facturées à la commune.*

► *Monsieur le Maire fait un rapide compte rendu de la visite de Mme la Sous Préfète à la mairie en présence des adjoints.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr NEVIERE Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal dressé par Monsieur Laurent LAROCHE Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	0.00	0.00	198 051.32	0.00	198 051.32
Opérations de l'exercice	694 815.23	761 510.61	956 126.91	504 786.01	1 650 942.14	1 266 296.62
Total	694 815.23	761 510.61	956 126.91	702 837.33	1 650 942.14	1 464 347.94
Résultat	0,00	66 695.38	253 289.58	0.00	186 594.20	0.00
Restes à réaliser	0,00	0,00	48 499.38	341 428.90	48 499.38	341 428.90
Totaux cumulés	694 815.23	761 510.61	1 004 626.29	1 044 266.23	1 699 441.52	1 805 776.84
Résultats définitifs	0,00	66 695.38		39 639.94		106 335.32

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr NEVIERE Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Assainissement dressé par Monsieur Laurent LAROCHE Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		31 888.78		26 546.83		58 435.61
Opérations de l'exercice	17 669.86	3 389.81	19 931.81	24 468.63	37 601.67	27 858.44
Total	17 669.86	35 278.59	19 931.81	51 015.46	37 601.67	86 294.05
Résultat		17 608.73		31 083.65		48 692.38
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	17 669.86	35 278.59	19 931.81	51 015.46	37 601.67	86 294.05
Résultats définitifs		17 608.73		31 083.65		48 692.38

*Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 du Budget Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bélâbre décide l'affectation du résultat 2017 du budget PRINCIPAL comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017		
<u>Fonctionnement</u>		
Résultat de l'exercice :	66 695.38	
Résultat antérieur reporté :	0.00	
Résultat définitif à affecter :	66 695.38	
<u>Investissement</u>		
Résultat de l'exercice	-451 340.90	
Résultat antérieur reporté	198 051.32	
Résultat total compte 001	-253 289.58	
Restes à réaliser dépenses	48 499.38	
Restes à réaliser recettes	341 428.90	
SOLDE DES RESTES A REALISER	292 929.52	
Résultat définitif		
<u>Affectation du résultat :</u>		
Affectation DEFICIT invest.reporté au compte 001	-253 289.58	
Exécution du virement à la sect. Investissement 1068	41 431.51	
affectation à l'excédent reporté 002	25 263.87	

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bélâbre décide l'affectation du résultat 2017 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017		
<u>Fonctionnement</u>		
Résultat de l'exercice :	-14 280.05	
Résultat antérieur reporté :	31 888.78	
Résultat définitif à affecter :	17 608.73	
<u>Investissement</u>		
Résultat de l'exercice	4 536.82	
Résultat antérieur reporté	26 546.83	
Résultat total compte 001	31 083.65	
Restes à réaliser dépenses	0	
Restes à réaliser recettes	0	
SOLDE DES RESTES A REALISER	0	
Résultat définitif		
<u>Affectation du résultat :</u>		
Affectation excédent invest.reporté au compte 001	31 083.65	

Exécution du virement à la sect. Investissement 1068		
affectation à l'excédent reporté 002	17 608.73	

TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, 2311-1 et suivant, L2312-1 et suivant, L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

-les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;

-les taux appliqués pour l'année et le produit attendu,

Considérant que le budget primitif de la commune nécessitera des rentrées fiscales de 306 354 euros,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur en la personne de Monsieur Laroche Laurent Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la commune à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2017	taux 2018	Bases	Produits
TH	10.50	10.50	1 504 000	157 920
FB	12.78	12.78	973 600	124 426
FNB	36.32	36.32	66 100	24 008
CFE				
		TOTAL		306 354 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (Budget Principal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivant L.2311-1 à L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts nous permettant d'aller jusqu'au 31 mars de chaque année, et au-delà, suivant la date de réception des informations nécessaires à l'élaboration de celui-ci,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur en la personne de Monsieur Laurent LAROCHE, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 0 contre adopte le budget primitif principal 2018 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	734 636.87 €	734 636.87 €
Section d'investissement	811 937.93 €	811 937.93 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (Budget Assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivant L.2311-1 à L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts nous permettant d'aller jusqu'au 31 mars de chaque année, et au-delà, suivant la date de réception des informations nécessaires à l'élaboration de celui-ci,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur en la personne de Monsieur Laurent LAROCHE, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 0 contre adopte le budget primitif assainissement 2018 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	73 920.73 €	73 920.73 €
Section d'investissement	712 201.03 €	712 201.03 €

CONVENTION SATESE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration. Le Conseil Départemental vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

GARANTIE D'EMPRUNT :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par SCALIS qui vient d'entreprendre la réhabilitation de 19 logements à BELABRE et qui sollicite une garantie d'emprunt suite à la contraction d'un prêt de 190 000 €, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 73520 en annexe signé entre : SCALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Bélâbre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 190 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73520 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental sollicitant la commune pour une participation au « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0, 70 € par jeune de 18 à 25 ans.
Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE :

Afin d'améliorer l'organisation du travail des agents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie :
A compter du 1^{er} JUIN 2018 la Mairie sera ouverte au public les :
Lundis: de 8 H 30 à 12 H 15
Mardis et Jeudis : de 8 H 30 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 17 H 45
Mercredis et Vendredis : 8 H 30 à 12 H 15 de 14H 00 à 17 H 00

Le Conseil adopte cette décision à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS INDISPONIBLES EN RAISON DE CONGES, MALADIE, ADOPTION, MATERNITE, DISPONIBILITE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS LIES AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS, MISSIONS, FORMATIONS, CONCOURS ET EXAMENS

Mr le Maire expose

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le Décret 2007-23 du 05/01/2007 et 2011-1216 du 29/09/2011,*
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,*
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,*

Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la

collectivité. A ce titre, il rappelle qu'il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission, notamment en matière de transports, d'hébergement, de restauration et de formations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DETERMINE** les conditions et modalités suivantes pour la prise en charge des frais de missions des agents:

Définition :

– sont considérés comme des frais de mission liés aux déplacements temporaires des agents pour motifs professionnels :

- les frais de transports notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule...

- les frais de repas

- les frais d'hébergement

- les frais de formation auprès d'organismes de formation, d'associations professionnelles, d'organismes de colloques, de conférences...

– est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacements des employés de la commune tel que définis ci-dessus.

REMBOURSEMENT SINISTRE DU 11 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un chèque des assurances SMACL en dédommagement du sinistre subit le 11 décembre 2017 sur les bâtiments de l'école d'un montant de 240 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à encaisser le dit chèque.

ANNULATION VIREMENT DE CREDITS N° 1

Monsieur le Maire fait part au conseil que les écritures prévues pour la cession du véhicule C15 avaient donné lieu à la prise d'un virement de crédits portant le n°1 lors de la réunion du 12 février dernier. Monsieur le Maire explique que ces écritures ont été inscrites au BP 2018 et qu'il est donc nécessaire d'annuler la délibération de virement de crédits n°1.

Le conseil après en avoir délibéré, décide l'annulation du virement de crédits n°1 en date du 12 février 2018.

AUGMENTATION DE CREDITS N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les crédits suivants :

- Article 204421 : 3500,00 €

- Article 2182 . 3500.00 €

Afin de passer les écritures pour la cession du véhicule C15.

Calendrier :

Comité de pilotage SIAMVB	le 16 avril
Conseil municipal des enfants	le 20 avril
Commission communication CITYKOMI	le 23 avril 18 H
Inauguration chapelle Rochereau	le 24 avril 11 H
Commission patrimoine	le 25 avril 14 H 30
Conseil communautaire	le 2 mai
Anniversaire 8 mai 45	le 8 mai
Accueil Savoyards	le 10 mai 18 H 30
Prochain conseil municipal	le 25 juin

